

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DEUXIÈME SESSION

30 octobre 2008

RÉSOLUTION

sur le dialogue social au sein du BIT

Le Syndicat du personnel de l'OIT, réuni en Assemblée générale annuelle (deuxième session) le 30 octobre 2008,

CONVAINCU que, dans le cadre de l'actuel processus de réforme des Nations Unies, l'OIT, du fait de sa structure et de sa tradition tripartites et compte tenu des valeurs affirmées dans les normes internationales du travail, devrait se trouver à la tête des efforts déployés au sein du système des Nations Unies pour encourager et promouvoir le développement intégral et l'utilisation des mécanismes de négociation volontaire entre les administrations et les syndicats du personnel des différentes institutions de l'ONU, en vue de la conclusion d'accords collectifs visant à protéger les conditions d'emploi;

CONSTATANT à cet égard que 2009 marquera le 60^{ème} anniversaire de la convention n° 98 et que nous avons célébré cette année le 60^{ème} anniversaire de la convention n° 87, instruments qui promeuvent les principes universels de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective;

RAPPELANT que les représentants du personnel élus ont un rôle capital et statutaire à jouer dans l'examen des conditions d'emploi et de travail, ainsi que pour toutes les questions relatives au bien-être du personnel, et qu'un dialogue constructif entre le personnel et l'administration est indispensable;

SE FÉLICITANT des progrès accomplis en ce qui concerne l'instauration d'un processus de consultation et du dialogue social dans les bureaux régionaux et au niveau inter agences;

EXPRIME NÉANMOINS SA VIVE INQUIÉTUDE face à l'érosion progressive du dialogue social au sein du BIT et à l'affaiblissement des mécanismes de négociation collective, qui se traduisent notamment par la réticence de l'administration à résoudre, par le biais de négociations, des problèmes importants affectant le personnel depuis un certain temps. Cette situation engendre une détérioration du climat de confiance propice à des relations professionnelles harmonieuses;

RÉAFFIRME SON ATTACHEMENT au dialogue social et à la négociation collective au sein du BIT et du système des Nations Unies, en vue d'une amélioration des conditions

d'emploi et de travail fondée sur les accords collectifs, conformément aux termes de l'Accord de reconnaissance et de procédure;

SE DÉCLARE FERMEMENT CONVAINCU que des avancées sont possibles pour résoudre les conflits en suspens et relever les défis à venir, à condition que les deux parties s'engagent à faire des efforts de bonne foi pour y parvenir;

DEMANDE au Comité du Syndicat d'entreprendre toute action qu'il juge nécessaire, dans le respect de la liberté syndicale, pour garantir la stricte application des accords collectifs, du Statut du personnel et de tout autre texte pertinent, dûment amendé, qui leur donne effet, pour essayer de les améliorer et pour prévenir toute initiative de modification unilatérale des conditions d'emploi.
